



**Procès-Verbal
du Conseil municipal**
Séance du 16 janvier 2026

Date de la convocation
09/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le seize janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date d'affichage
09/01/2026

Présents : Mmes et MM. Thierry VILNAT, Valérie COTAT, Adjoint, Elisabeth BONNET, Stéphane MARCHAND, Jean-Marc COLAS, Christine VIART, Sylvie BRICAUD, Olivier GABET.

Date de publication
19/01/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 14

Absents excusés : ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Amaury COUET donne pouvoir à Stéphane MARCHAND, Carine VERON donne pouvoir à Jean-Marc COLAS, Olivier CROUZET donne pouvoir à Sylvie BRICAUD, Anne-Laure JOUMAS donne pouvoir à Valérie COTAT et Jacques MILET donne pouvoir à Laurent PABIOT.

Secrétaire de séance
Mme Christine VIART

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2025 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

N°2026-01

Convention SBPA relative au service de fourrière animale

Rapporteur : Laurent PABIOT, le Maire

Vu les Articles L211-11 à L211-28 du code rural et de la pêche, relatifs aux animaux dangereux et errants, notamment son article L211-27 ;

Considérant que la commune de Sancerre ne dispose pas de fourrière pour animaux ;

Considérant que la convention avec le refuge de la SBPA de Marmagne pour la prise en charge des chiens errants est arrivée à son terme et doit être renouvelée pour la continuité du service ;

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion avec l'association SBPA pour la mise en fourrière des chiens errants ou en état de divagation sur son territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MANDATE** le Maire pour signer la convention avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux de Marmagne pour l'année 2026.

N°2026-02

Convention 30 millions d'amis

Rapporteur : Laurent PABIOT, le Maire

Vu les Articles L211-11 à L211-28 du code rural et de la pêche, relatifs aux animaux dangereux et errants, notamment son article L211-27,

Conformément au Code rural et de la pêche maritime, la solution préconisée, respectueuse du bien-être animal, consiste à organiser des campagnes de capture, de stérilisation et d'identification des chats sans propriétaire afin de stabiliser la population féline avant de les relâcher sur leur lieu de vie.

Toutefois, ces interventions représentent un coût financier et humain important pour la collectivité.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis. Cette convention prévoit un cofinancement des frais de stérilisation et d'identification à hauteur de 50 %.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :



- **MANDATE** le Maire pour signer la convention avec l'association 30 Millions d'Amis pour l'année 2026.

N°2026-03

Refacturation de frais vétérinaire

Rapporteur : Laurent PABIOT, le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-11, L. 211-21 et L. 211-24 relatifs à la divagation des animaux et à la responsabilité des propriétaires ;

Considérant que la commune est régulièrement amenée à prendre en charge des animaux abandonnés, non identifiés ou en état de divagation sur son territoire pour des raisons de sécurité et de salubrité publiques ;

Considérant que certains de ces animaux nécessitent des soins vétérinaires d'urgence ou des mesures de garde (fourrière) avant que leur propriétaire ne puisse être identifié ;

Considérant que les frais engagés par la commune pour le compte de propriétaires initialement inconnus ne doivent pas peser sur le budget communal dès lors que le détenteur de l'animal a pu être identifié ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer le principe de la refacturation intégrale des frais engagés par la commune pour tout animal trouvé en état de divagation, dont le propriétaire était inconnu au moment de la prise en charge mais a été formellement identifié par la suite ;
- **PRECISE** que le recouvrement de ces sommes sera effectué sur la base des factures réelles acquittées par la commune auprès des prestataires (cliniques vétérinaires, refuges...). Un titre de recette sera émis à l'encontre du propriétaire identifié.



Quart des crédits ouverts

Rapporteur : Laurent PABIOT, le Maire

Considérant l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales disposant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à ce dispositif dans l'attente du vote du budget primitif 2026, dans les limites suivantes :

CHP 20	35 839 €
CHP 204	77 344 €
CHP 21	65 863 €
CHP 23	614 552 €
TOTAL	793 598 €

Olivier GABET : A quoi correspondent les chapitres ?

Laurent PABIOT : le 20 correspond aux études comme le SPR ; le 204 c'est avec le SDE 18 et notamment les réparations ou remplacements des lumières ; le 21 ce sont des travaux et l'achat de mobiliers ou matériels et enfin le 23 les « immobilisation » avec les grands projets en cours comme les travaux de Renaissance des Quartiers ou les enfouissements des réseaux. Pour ce dernier, le montant est élevé en conséquence des 2,8 millions sur la table pour les travaux d'aménagement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2026, dans les limites du tableau ci-dessus.

Concessions des cimetières

Rapporteur : Laurent PABIOT, le Maire

L'ensemble des emplacements est exclusivement réservé aux contribuables de Sancerre en résidence principale ou secondaire, à l'exception du Jardin du Souvenir qui reste ouvert à tout le monde.

L'utilisation du lutrin comme support d'inscription reste ouverte à tout le monde.

Suite à la dissolution du CCAS par délibération n°2025-50 en séance du 21 novembre 2025, l'encaissement au titre de l'ensemble des concessions ci-dessous citées se fait en totalité au profit de la Commune.

Elizabeth BONNET : c'est purement administratif donc ?

Laurent PABIOT : Oui, pour correspondre avec les fléchages budgétaires.

La commission propose le dispositif et les tarifs suivant à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Dispositif	Années	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Concessions	15 ans	320 €	350	350
Concessions	30 ans	640 €	700	700
Concessions	50 ans	1280 €	1400	1400
Columbarium	15 ans	740 €	800	800
Columbarium	30 ans	1580 €	1700	1700
Cavernes	15 ans	420 €	500	500
Cavernes	30 ans	840 €	950	950

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- INSTAURER les dispositions et les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

N°2026-06

Ouverture d'un compte à terme

Rapporteur : Laurent PABIOT, le Maire

Vu l'emprunt engagé par la commune pour la réalisation du projet de Renaissance des Quartiers de Sancerre ;

Vu le retard à la réalisation desdits travaux, dont les situations de paiement ont commencé qu'à partir du début d'année 2024, soit avec plus d'un an d'écart au planning initial ;

Considérant la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°) ;

Considérant la loi de finances 2004 qui précise le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, qui définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés. Considérant que les placements de trésorerie peuvent se réaliser sur un compte à terme ;

Considérant que les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits ;

Considérant que lors de la souscription, la collectivité connaît de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;



Considérant un excédent de trésorerie ;

Laurent PABIOT : Comme vous le savez, l'appel d'offre pour les travaux a été lancé fin d'année 2025. Je vous informe aussi que tous les partenaires financiers ont verrouillé leurs aides. Les apports sont encore à entériner définitivement mais tous s'engagent.

Stephane MARCHAND : C'est une bonne nouvelle.

Valérie COTAT : on connaît les taux ?

Laurent PABIOT : non, pas encore, ils sont actualisés fin du mois et cela quand ils sont déposés par la trésorerie. Tant que la procédure se fasse suite à cette délibération, on peut imaginer un placement pour avril.

Thierry VILNAT : le principal c'est qu'il soit placé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture d'un compte à terme, d'une durée de six mois, auprès du Trésor Public pour un montant total d'un million d'euros (1 000 000 €).
- INSCRIT les recettes occasionnées au budget communal.
- MANDATE le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

N°2026-07

Projet d'extension du parc éolien dans la Nièvre

Rapporteur : Laurent PABIOT, le Maire

La société POUIGNY ENERGIE a déposé une demande d'autorisation environnementale le 23 décembre 2024, complétée le 14 mai 2025 pour un projet d'extension du parc éolien, exploité par les sociétés Ludmila, Ludmila 2 et Ludmila 3, situé sur le territoire de la commune de Pougny.

Le projet éolien de Pougny Extension est composé de cinq 5 éoliennes pour une puissance installée de 24 MW. Il s'inscrit en extension du parc éolien de Pougny de 12 éoliennes, en service depuis 2020.

Après avoir recueilli l'accord du conseil municipal en 2021, les sociétés JP Energie Environnement et Sepale ont initié des études de faisabilité pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire des deux communes.

Des études environnementales (écologique, paysagère et acoustique) ont été menées entre 2022 et 2024 pour définir les caractéristiques du projet (modèle et nombre d'éoliennes, implantation, etc.). À partir des résultats de ces expertises, différentes variantes d'implantation ont été étudiées afin de définir la configuration optimale, dans le respect des enjeux humains et environnementaux. L'implantation définitive a été présentée aux élus locaux et aux services de l'Etat fin 2024, avant de déposer le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Il a alors été procédé du 18 août 2025 au 18 novembre 2025, soit pendant une période de 3 mois, à une consultation afin de recueillir l'avis du public, sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Pougny Energie.



Dès le début de la phase de consultation du public, le préfet consulte le conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet et les autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire (Article R.181-18 du Code de l'environnement).

La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de, ainsi que ses communes membres, n'ont pas été consultées durant cette période.

Christine VIART : Ah bon ? pourtant je peux les apercevoir de chez moi.

Olivier GABET : ils précisent l'implantation ?

Laurent PABIOT : elles seront dans la continuité, à côté.

Valérie COTAT : on est à combien de vol d'oiseaux du site ?

Jean-Marc COLAS : je dirai 20 km (réel = 18 km).

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article R.181-38 relatif à la consultation des collectivités territoriales lors de la phase de consultation du public ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société POUIGNY ÉNERGIE ;

Vu l'impact non négligeable sur le paysage et depuis notamment le Sancerrois, dont le projet de site classé vise à protéger les paysages.

Olivier GABET : c'est complètement en opposition avec la démarche du SPR validé par l'Etat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis défavorable au projet de parc éolien de la société « Pougny Extension », situé sur le territoire de la commune de Pougny.

Divers

Laurent PABIOT : je rappelle que c'est la St-Vincent ce WE. D'ailleurs nous sommes, les élus du conseil, invité par le domaine BROCHARD pour la cérémonie le jeudi 22 janvier à 10h30 à l'Eglise de Chavignol.

Séance levée à 19h00

Sancerre, le 19 janvier 2026

Le Secrétaire de séance,
Christine VIART



Le Maire,
Laurent PABIOT

